

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,  
Le vingt six juin, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

*Date de convocation*

20 juin 2014

A l'exception de :  
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,  
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,  
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

*Date du  
Conseil Municipal*

26 juin 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 29/ QUAI DES ARTS – SAISON 2014/2015 - CONVENTION AVEC LE THEATRE, SCENE NATIONALE DE SAINT-NAZAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

*Nombre de  
conseillers*

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

En exercice 33

EXPOSÉ :

Présents --- 30

Le Théâtre – Scène nationale de Saint-Nazaire et Quai des Arts pour la Ville de Pornichet souhaitent poursuivre, lors de la saison 2014/2015, le partenariat développé les saisons précédentes, notamment dans des esthétiques complémentaires à celles proposées par chacune des deux structures. Elles s'associent pour proposer exclusivement au bénéfice de leurs abonnés, et selon un principe de réciprocité, l'accès à un spectacle de chacune des programmations à des tarifs préférentiels.

Votants ---- 33

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Le projet de convention fourni en annexe et soumis au Conseil Municipal fixe les modalités du partenariat entre le Théâtre Scène nationale de Saint-Nazaire et la Ville de Pornichet et précise les implications et les responsabilités de chaque structure, ainsi que les tarifs qui s'appliquent et les échanges financiers susceptibles d'intervenir entre les partenaires. Le principe étant que pour deux spectacles dans la saison, chaque structure propose des places au tarif abonné à destination des abonnés de l'autre structure.

Publié le :

Certifié exact,  
Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,

La convention prend effet à la date de sa signature et engage les parties pour la saison 2014/2015.

1<sup>ère</sup> adjointe  
au Maire

Les recettes encaissées dans le cadre de ce partenariat par chacune des structures seront reversées en intégralité à la structure partenaire, sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre le Théâtre Scène nationale de Saint-Nazaire et la Ville de Pornichet telle que présentée en annexe.

DELIBÉRATION :

⇒ Vu le projet de convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre le Théâtre – Scène nationale de Saint-Nazaire et Quai des Arts - Ville de Pornichet telle que présentée en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,



  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire